



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 07 MAI 2019 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PRÉGEANT

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD

Absents :

Agnès DUPONT

Yvette LANÇON qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Nicolas VERNEAU qui donne pouvoir à Claire CAILLON

Virginie VINCENT qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL

Stéphane LABBÉ qui donne pouvoir à Bruno MOREAU

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Ajout à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Lancement de la consultation pour les fournitures administratives et les fournitures scolaires
- Adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection des Communes de Cour Cheverny - Lamotte Beuvron - Le Controis en Sologne (pour la totalité du périmètre) - Oucques la Nouvelle (pour la totalité du périmètre) - Valloire sur Cisse - Veuzain sur Loire

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/Mai-2019

Révision des loyers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers (logements communaux et commerciaux), conformément aux baux et selon l'indice de référence des loyers, INSEE IRL, pour les logements communaux et INSEE ICC, à compter du 01 juin 2019 applicable au 1^{er} juin 2019 :

Locations			2018
Mme FROMET M C	256 Route de Chambord	Mensuel	181.55
M Victorien SIRE	274 Route de Chambord 2 ^{ème} étage	Mensuel	215.03
M VAN ROOSEBEKE J	274 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	206.42
M BANSE Jérémy	247 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	612.88
Mme QUAINO B	255 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	383.57
Bureau de la Poste	255 Route de Chambord	Trimestriel	977.99
Madame BRUNET	Salon de coiffure	Mensuel	328.25
BOULANGERIE	RENARD-COCHET	Mensuel	1 174.19

BAR-APPART M FASSOT	235 Route de Chambord	Mensuel	952.32
AUTO ECOLE DU DOMAINE	274 Route de Chambord RDZ	Mensuel	185.00

Délibération N°002/Mai-2019

Remboursement d'une facture à un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au déménagement de la maison de retraite de Bracieux, la Mairie a récupéré 5 banquettes doubles et 5 fauteuils qui pourront être installés dans la salle des cérémonies après réfection (création des housses de dossiers assises en tissu simili cuir noir).

Ce tissu a été acheté sur internet par Madame BOUVET Marie-Christine. La facture s'élève à 143.40 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 143.40 euros à Madame BOUVET Marie-Christine.

Délibération N°003/Mai-2019

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Huisseau sur Cosson (41)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (première catégorie).

Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (deuxième catégorie).

Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la TFPNB n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) (troisième catégorie).

Concernant cette dernière catégorie, la loi d'avenir pour l'agriculture adoptée en 2014 a instauré une nouvelle procédure dictée par l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette nouvelle procédure prévoit notamment un arrêté dressé par le Préfet du département avant le 1er juin de chaque année, et listant les parcelles sans propriétaire connu, non assujetties à la TFPB et pour lesquelles la TFPNB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1er juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article.

Les parcelles appartenant aux deuxième et troisième catégories seront donc appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur HUISSEAU-SUR-COSSON sont les suivantes :

Section	N°	Subdivision	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
AI	0043		Bois-Taillis	527	LA POINTE DES COTES NOIRES	GOUARD ERNESTINE EUPHE (MME) NEE BILLON VILLIERS JOSEPH (M)
AK	0027		Terres	396	BEAUVAIS	LOISEAU GASTON (MME)
AP	0024		Bois-Taillis	686	LA TAILLE DES FOSSES DE L	AMIOT LUCIEN (M)
AV	0074		Terrain d agrément	5	LE GRAND PASSAGE	DEROUET ANDREE SYLVINE (MME)
AV	0075		Terrain d agrément	5	LE GRAND PASSAGE	DEROUET ANDREE SYLVINE (MME)
AV	0077		Terrain d agrément	43	LE GRAND PASSAGE	DEROUET ANDREE SYLVINE (MME)
AZ	0026		Peupleraies	781	LES RENVERS	DUVAL HENRI ROBERT (M)
BE	0065	A	Terres	574	LE PONT AUX MICHES SUD	ANGAUT PIERRE (M)
BE	0065	Z	Sols	6	LE PONT AUX MICHES SUD	ANGAUT PIERRE (M)
BM	0256		Terres	232	LE CHENE PLAN	VAUGEOIS JEAN PIERRE (M)
BT	0011		Terres	508	LA BOURRASSERIE	DARDEAU MAURICE (M)
BV	0012		Terres	470	LA CROIX SAINT MY	DUBOIS ERNESTINE (MME) NEE BROUARD DUBOIS PAULETTE (MME) DUBOIS RAYMONDE (MME)
BV	0014		Terres	269	LA CROIX SAINT MY	DEROUET ANDREE SYLVINE (MME)
CE	0003		Sols	645	DU PETIT CHITEAU	JOLLIN KLEBER (M)
CE	0004		Jardins	502	LE PETIT CHITEAU	JOLLIN KLEBER (M)
CE	0135		Sols	209	LE CHITEAU EST	LE PARQUE (MME)
CE	0174		Sols	123	DE LA FORET	JOLIVET JACQUES PAUL VI (M)
CE	0184		Sols	27	LE CHITEAU EST	CHABRIER MARIE THERESE (MME) NEE FROMET
CH	0054		Terres	739	LE PETIT CLOS DES AMARDES	JOLIVET JACQUES PAUL VI (M)
ZB	0011		Terres	820	LA CHEMINEE	BLONDEAU PIERRE (M)
ZB	0131		Terres	1086	LA TAILLE A POIRIER	GODEFROY GABRIELLE LUCIE (MME) NEE HAUDEBOURG GODEFROY MAURICE EDOUARD (M)
ZE	0042		Bois-Taillis	2320	LA PIECE DU CHENE	POURRADIER CHARLES (M)
ZE	0048		Terres	2470	LES HAIES	POURRADIER CHARLES (M)
ZE	0093		Bois-Taillis	2020	LE CUL DES HAIES	DORLEANS RAYMOND (M)
ZH	0038		Terres	1970	L ENCLOTURE	LOISEAU GASTON (M)
ZH	0133		Terres	130	LE CLOS DE GILLES GOBIN	BILLAULT GILBERTE RAYMON (MME) NEE BIGNON
ZH	0142		Terres	520	LE CLOS DE GILLES GOBIN	AUBRY OLGA VICTORIA (MME) NEE BRAY
ZH	0200	J	Bois-Taillis	1091	LES CHAMPS HOULANS	SAUVAGET LIONEL (M)
ZH	0200	K	Futaies résineuses	1091	LES CHAMPS HOULANS	SAUVAGET LIONEL (M)
ZH	0203		Futaies feuillues	573	LES CHAMPS HOULANS	SAUVAGET LIONEL (M)
ZM	0005		Terres	620	LES AMARDES	MENAGE RAYMOND AUGUSTE (M)
ZM	0083	J	Terres	425	LES HAUTS MONTS	FROMET CLAIRE (MME) NEE JOLLIN
ZM	0083	K	Terres	425	LES HAUTS MONTS	FROMET CLAIRE (MME) NEE JOLLIN
ZN	0079		Vignes	640	LA SENTE AUX LIEVRES	CHAGNON FRANCOIS ETIENN (M)
ZN	0089		Terres	700	LA MAISON DES BROSSES	DELABARRE MICHEL (M)
ZN	0090		Terres	420	LA MAISON DES BROSSES	TESSIER GUSTAVE FRANCOI (M) TESSIER MARIE YVONNE (MME) NEE METAIS

Section	N°	Subdivision	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
ZN	0102		Terres	4560	LE HAUT DE GROTTÉAUX	LEROUX GEORGES (M)
ZN	0103		Terres	770	LE HAUT DE GROTTÉAUX	PIGEON JEANNINE (MME) NEE LEROUX
ZO	0083		Landes	300	LA CROIX GALLAS	GIGOT (MME) NEE PRETESEILLE
ZO	0084		Terres	150	LA CROIX GALLAS	BRULON LEON (M)
ZP	0047		Terres	400	LES BOUTS DE HUISSEAU	BOSSER NELLY ROLANDE O (MME) NEE BECHET
ZR	0086		Terres	300	LES EBZETTES	FROMET MAURICE (M)
ZR	0088		Terres	150	LES EBZETTES	PASQUIER FREDERIC CELEST (M)

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de HUISSEAU-SUR-COSSON de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération N°004/Mai-2019

Lancement de la consultation pour l'entretien des locaux

Lancement de la consultation pour les fournitures administratives et fournitures scolaires

Madame CAILLON Claire informe le Conseil Municipal que les contrats suivants arrivent à échéance :

- Contrat d'entretien des locaux communaux
- Fournitures administratives et fournitures scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une nouvelle consultation pour ces contrats.

Délibération N°005/Mai-2019

Etablissement de la liste préparatoire des Jurys d'assises 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'instruction préfectorale 2019 du 12 février 2019, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour 2020.

1/ N° 1463 - PORCHER Florence Paulette Yvette
136 route de Chambord

Né à BLOIS
le 11 juillet 1977

2/ N° 913 - HUARD Roger René
72 route de Chambord

Né à HUISSEAU SUR COSSON
le 05 septembre 1945

3/ N° 1372 - PEGUET Emmanuel Gérard
148 Ter route de Chambord

Né à BLOIS
le 29 avril 1965

4/ N° 1582 - TATIN Mariannick épouse LHOMME
21 rue du Chêne Plain

Née à BLOIS
le 15 mars 1956

5/ N° 1138 - MAILLET Bérangère Marguerite Aline Céline
9 Allée des Champs de Ligny

Née à LE CHESNAY
le 20 octobre 1982

6/ N° 509 - DELOUZILLIERES Philippe Léon Jean Claude
2 bis rue de la Forêt

Né à ARTANNES SUR INDRE
le 06 avril 1957

Adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection des Communes de Cour Cheverny - Lamotte Beuvron - Le Controis en Sologne - Oucques la Nouvelle - Valloire sur Cisse - Veuzain sur Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéo Protection a décidé par délibération du 07 février 2019 de :

Confirmer l'adhésion des Communes de COUR-CHEVERNY - LAMOTTE-BEUVRON - LE CONTROIS EN SOLOGNE (pour la totalité du périmètre) - OUCQUES LA NOUVELLE (pour la totalité du périmètre) - VALLOIRE SUR CISSE - VEUZAIN SUR LOIRE

Proposer l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection des Communes de :

Confirmer l'adhésion des Communes de COUR-CHEVERNY - LAMOTTE-BEUVRON - LE CONTROIS EN SOLOGNE (pour la totalité du périmètre) - OUCQUES LA NOUVELLE (pour la totalité du périmètre) - VALLOIRE SUR CISSE - VEUZAIN SUR LOIRE au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

Ces communes devront confirmer par délibération l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection sur l'étendue de leur périmètre.

La commune de HUISSEAU SUR COSSON étant adhérente au Syndicat de Vidéo Protection, il convient à chaque commune membre du syndicat de délibérer sur l'adhésion des communes ci-dessus au SICOM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

1/ - Rappel des 10 bornes le 19 mai 2019 - Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues

2/ - Etoile Cyclo - des élèves seront accueillis les 4 et 5 juin 2019

3/ - La fête des écoles et la fête de la musique auront lieu le 22 juin 2019

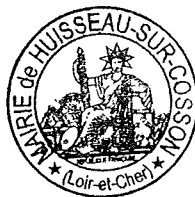
4/ - Rappel des élections européennes le 26 mai 2019

5/ - Le retrait des plaques d'amiante est programmé à partir du 20 mai 2019

6/ - Information sur la réunion de la commission Bâtiments Voirie Réseaux Espaces verts Exploitation
Le 21 mai 2019 à 18 heures

La séance est levée à 21 h 20

Le Maire,



Joël DEBUIGNE